

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2023-33

Relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie dans le cadre d'un groupement de commandes

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été émis auprès du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 19 mai 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la phase de mise en concurrence, quatre (4) offres ont été reçues ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des candidatures, quatre (4) candidatures ont été déclarées admises ;

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement, la proposition établie par l'entreprise SODEREF SAS répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché avec l'entreprise :

SODEREF SAS dont le siège social est sis 620 rue Nungesser et Coli - 27009 EVREUX Cedex.
N° de SIRET : 320 544 406 00152.

Article 2 : dit que les prestations seront rémunérées par application du forfait de rémunération détaillé à l'acte d'engagement.

Article 3 : dit que le marché est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement, dans la limite de trois (3) reconductions d'une durée de douze (12) mois chacune.

Article 4 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 5 : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 4 juillet 2023

Le Président,

Jean-Luc ROMET



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.